



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Les retraités de l'enseignement public,
- Les ayants droits (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).

CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES

- Les contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public, conclu pour une durée supérieure ou égale à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'état (ouverture des droits à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois après réception du dossier si la demande concerne les prestations interministérielles),
- Les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité supérieure ou égale à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas » et les aides exceptionnelles et les prêts),
- Les assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AESH) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat, ouverture du droit à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois après réception du dossier si la demande concerne les prestations interministérielles,
- Les assistants d'éducation (AED) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les Chèques Vacances, les aides exceptionnelles et les prêts).

Les prestations sont accordées sous conditions de ressources, exceptée la PIM AEH

(Référence à l'indice de rémunération ou avis d'imposition année N-2)

Voici le lien qui vous permet de télécharger les formulaires nécessaires à la constitution de tout dossier :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>

Prestations en faveur des agents



AIDE À LA RESTAURATION exceptés AED, retraités, veufs ou veuves, AESH

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (ne concerne pas les repas pris dans les établissements scolaires ayant conclu une convention).

Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 563 (soit l'indice nouveau majoré figurant sur le bulletin de paye + NBI pour un total de 477).

PIM*

Prestations Interministérielles

consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas et ne peut être servie directement aux agents.

1,24 € / par repas

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP – AIP-VILLE)

Conditions d'attribution définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 NOR RDFS 1427524 C Aide réservée aux agents stagiaires ou titulaires directement rémunérés sur le budget de l'Etat, sous conditions de ressources, pour les frais d'installation dans une location ou de déménagement.

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 500 €
NON CUMULABLE NI AVEC L'AIDE C.I.V
UNE SEULE AIDE DANS LA CARRIERE**

AIP

www.aip-fonctionpublique.fr

Depuis le 1^{er} avril 2012, la société EXTELIA s'est vue confier la gestion de cette prestation.



CIV (Comité Interministériel des Villes)

Les bénéficiaires sont les personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine sensible et non éligibles à l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels).

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 900 €
AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP
UNE SEULE AIDE PAR COUPLE**

Montant déterminé et plafonné après avis du CAAS qui définit les conditions de ressources



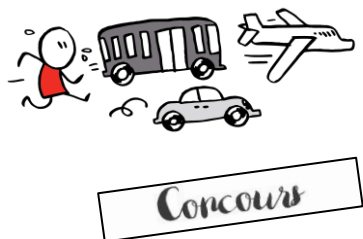
AIDE À DOMICILE / AGENTS RETRAITÉS GÉRÉS PAR LA CARSAT

Non cumul avec APA, PCH, AAH, ACTP, PSD.
Conditions de ressources / Elargissement des personnes concernées (loi des Finances 2014)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site
www.carsat-mp.fr

www.carsat-mp.fr

Gestion CNAV(Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) / CARSAT



AIDE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS A LA PRÉPARATION DE CONCOURS INTERNES ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE B ET C

Les conditions d'attribution sont : 1) avoir un indice nouveau majoré (INM) \leq à 486
2) Trajet de 40 km minimum entre la résidence administrative et Toulouse

ASIA**

Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

Site académie de Toulouse



AIDE A LA PRISE EN CHARGE DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES À LA FONCTION D'AESH (frais de repas)

L'attribution de l'aide est soumise à la condition d'être AESH sous **contrat de droit public d'une durée supérieure à 6 mois** et d'**avoir des contraintes d'emploi du temps** (accompagner l'enfant sur le temps du repas).

AIDE NON CUMULABLE AVEC UNE AIDE DE MÊME NATURE

ASIA**

1,24 € / repas



SECOURS ET PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT

Les secours et prêts à court terme et sans intérêt sont accordés par le recteur d'académie **après entretien avec l'assistante de service social du personnel du département d'exercice et après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS)** dans le respect de la confidentialité et celui du cadre du secret professionnel.

Texte de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 / lettre du 9 février 2012

Siègent en CDAS : l'administration, les représentants du personnel et la mgen

Dép.	Nom Assistante Sociale	Tél
Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70
Aveyron 12	Maryse CARBONEL	05 67 76 53 59
Haute Garonne 31	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 39
	Fabienne BENARD CROZAT	05 36 25 89 38
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36
	Catherine LERA	05 36 25 89 37
Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40
Lot 46	Martine VIGUIE	05 67 76 55 22
Hautes Pyrénées 65	Ericka CASTAGNET	05 67 76 56 68
Tarn 81	Marielle DORE ESCOUBAS	05 67 76 57 82
Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65

Mise à jour des coordonnées au 26/06/2018.

En faveur de la famille des agents



AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

Elle peut être accordée dans la limite des crédits disponibles et en fonction du QF, qui ne doit pas être supérieur à 14 000 €.
L'étudiant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures, ou un cycle de formation, ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial (distance de + de 40 km).

UNE SEULE FOIS PAR ENFANT AU COURS DE LA SCOLARITE

AIDE À LA GARDE D'ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 3 ANS POUR LES AED

- Etre AED en poste au moment de la demande et du 01/01/2018 au 31/08/2018.
- Avoir un enfant né entre le 01/01/2015 et le 31/08/2018.
- Période prise en compte : du 01/01/2018 au 31/08/2018.
- Le montant accordé est égal à 50 % des frais restant à la charge de l'agent après perception des différentes aides et est limité à 300 € pour la période par agent et par enfant.
- Modes de garde concernés : structure d'accueil collectif (crèches) ou assistant(e) maternel(le) agréé.

AIDE À LA GARDE DE JEUNE ENFANT DE 0 A 6 ANS (Chèque emploi-service universel)

- A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans
Conditions d'attribution définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 NOR RDFS1427524 C

www.cesu-fonctionpublique.fr

Retourner les dossiers à EDENDRED qui les gère sous conditions de ressources

ASIA**

QF	Montant maximum de l'aide
QF < 3 750 €	610 €
3 750 € < QF ≤ 5 250 €	510 €
5 250 € < QF ≤ 6 500 €	420 €
6 500 € < QF ≤ 10 000 €	310 €
10 000 € < QF ≤ 14 000 €	250 €

50% des frais engagés dans la limite de 300€ par an

CESU

de 385 € à 655 € par an





AIDE A LA FAMILLE (PARENTS ET ENFANTS) EN MAISON DE REPOS

- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour
 - Maison de repos ou de convalescence agréée par la Sécurité Sociale
 - Maximum 35 jours par an
 - Prestation non soumise à condition de ressources
-

PIM*

23.07 € / jour



En faveur des enfants en situation de handicap des agents (exceptés les AED)

<p style="text-align: center;">ALLOCATIONS AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS NON CUMULABLE AVEC LA PCH (PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP)</p> <p>Enfant âgé de moins de 20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ○ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ○ Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer ○ Prestation non soumise à conditions de ressources <hr/> <p>Jeune adulte de 20 à 27 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ○ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ni l'Allocation Compensatrice pour tierce personne ○ Poursuivre des études ou être en apprentissage ○ Prestation non soumise à conditions de ressources des parents 	<p style="text-align: right;">PIM*</p> <p style="text-align: right;">161.39 € / mois</p> <hr/> <p style="text-align: right;">122.35 € puis</p> <p style="text-align: right;">123.57 € au 1^{er} avril 2018 - 30 % de la base mensuelle calcul des prestations familiales</p>
<p style="text-align: center;">SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de limite d'âge ○ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins Limite de 45 jours au maximum ○ Prestation non soumise à conditions de ressources 	



Loisirs



<p>CHEQUES VACANCES</p> <p>Renseignements et formulaires à télécharger sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</p>	
---	--



<p>CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT exceptés AED</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ○ Centre agréé par les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, du Tourisme ou par la Préfecture ○ Maximum 45 jours par an et par enfant ○ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>PIM*</p> <p>7, 71 € / jour (- de 13 ans)</p> <p>11, 21 € / jour (de 13 à 18 ans)</p>
---	--



<p>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ○ Centre agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ○ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>PIM*</p> <p>5.34 € / jour 2.70 € / ½ journée</p>
--	---



<p>SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ÉTABLISSEMENTS PORTANT LE LABEL « GÎTES DE FRANCE » exceptés AED</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ○ Label « Gîte de France » Maisons familiales et Villages de Vacances (Etablissement de tourisme social géré sans but lucratif) ○ Maximum 45 jours par an ○ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>PIM*</p> <p>7.79 € / jour (en pension complète)</p> <p>7.41 € / jour (autre formule)</p>
---	--



<p>SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF excepté AED</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Séjour organisé par un établissement scolaire ○ <u>Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u> ○ Minimum 5 jours ○ Maximum 21 jours / an ○ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>PIM*</p> <p>Forfait 21 jours consécutifs ou plus 76.76 €</p> <p>Si ≤ 21 jours = 3.65 € / jour</p>
--	---



<p>SÉJOURS LINGUISTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u> ○ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un établissement dans le cadre d'un appariement ○ Un organisme titulaire d'une licence de voyage ○ Une association Loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme ○ Maximum 21 jours / an ○ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	<p>PIM*</p> <p>7.41 € / jour (- de 13 ans)</p> <p>11.22 € / jour (de 13 à 18 ans)</p>
--	--



<p>PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Abonnement de 6 mois minimum souscrit au titre de l'année scolaire en cours ○ Quotient familial inférieur à 14 000 € <p>UNE SEULE AIDE PAR ENFANT ET PAR AN</p>	<p>ASIA**</p> <p>30€ par an et par enfant</p>
--	---

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?



Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués, procédez comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Brut Global de l'année N-2 (indiqué sur l'avis d'imposition n-1)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Glossaire

PIM : Prestations Interministérielles

ASIA : Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale

OÙ S'ADRESSER ?

Pour tout renseignement, contacter le service de l'Action Sociale

et/ou

votre assistante sociale du personnel de la DSDEN de votre résidence académique



Consultez le site web académique et celui de la MGEN

Contactez le rectorat à : social@ac-toulouse.fr

Dép.	Nom Assistante Sociale	Tél	Mail
Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70	ia09-aspers@ac-toulouse.fr
Aveyron 12	Maryse CARBONEL	05 67 76 53 59	maryse.carbonel@ac-toulouse.fr
Haute Garonne 31	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 39	geraldine.arnaud@ac-toulouse.fr
	Fabienne BENARD CROZAT	05 36 25 89 38	fabienne.crozat@ac-toulouse.fr
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36	alexandra.bord@ac-toulouse.fr
	Catherine LERA	05 36 25 89 37	catherine.lera@ac-toulouse.fr
Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40	asp32@ac-toulouse.fr
Lot 46	Martine VIGUIE	05 67 76 55 22	as46@ac-toulouse.fr
Hautes Pyrénées 65	Ericka CASTAGNET	05 67 76 56 68	ericka.castagnet@ac-toulouse.fr
Tarn 81	Marielle DORE ESCOUBAS	05 67 76 57 82	marielle.dore@ac-toulouse.fr
Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65	asp.ia82@ac-toulouse.fr